



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 1077
DU 19 DÉCEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES RIDELLERIES (RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX PLUVIALES ET D'EAU POTABLE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que la réalisation d'un branchement d'eaux usées et potable rue des Ridelleries nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 08 JANVIER 2024 au JEUDI 11 JANVIER 2024, la circulation des véhicules est interdite rue des Ridelleries, entre l'avenue Robert Buron et la rue de Paris.

Article 2

Une déviation est mise en place comme suit :

- en venant de la rue de Paris :

le boulevard Félix Grat et l'avenue Robert Buron,

- en venant de l'avenue Robert Buron :

les rues Crossardière, Solferino et de Paris.

Article 3

Le stationnement est interdit rue des Ridelleries, sur cinq emplacements, au droit du n° 5.

Article 4

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par le Service des Eaux de Laval Agglomération chargé des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par le service des Eaux de Laval Agglomération chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le Service des Eaux de Laval Agglomération 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8

Le service des Eaux est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,

Julien HAREL

20 DEC. 2023

Affiché le :

Exécutoire le :

20 DEC. 2023